

*Date de dépôt: 5 mars 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat concernant la constitution de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon**

**Rapporteur: M. Bernard Lescaze**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Déposé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2001, puis renvoyé par le Grand Conseil à la Commission des finances, celle-ci l'a examiné dans sa séance du 20 février 2002.

Après l'avoir attentivement considéré, elle vous recommande, pour les motifs évoqués succinctement dans l'exposé des motifs à l'appui du présent projet de loi, de bien vouloir l'adopter sans aucune modification, Mesdames et Messieurs les députés, comme elle l'a fait, à l'unanimité des députés présents, soit 3 L, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 S, 1 AdG et 1 Ve.

## **Projet de loi (8654)**

### **concernant la constitution de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 175 de la Constitution genevoise, du 24 mai 1847 ;  
vu l'article 72 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958 ;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Confignon, du 3 avril 2001, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 24 octobre 2001,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Constitution**

<sup>1</sup> Il est créé sous le nom de « Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de la petite enfance à Confignon » une fondation de droit public, au sens de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958.

<sup>2</sup> Cette fondation est dotée de la personnalité juridique. Elle est placée sous la surveillance du Conseil administratif de la commune de Confignon.

#### **Art. 2 Approbation des statuts**

Les statuts de la Fondation d'intérêt public communal pour les institutions de petite enfance à Confignon tels qu'ils ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal de la commune de Confignon le 3 avril 2001, joints en annexe à la présente loi, sont approuvés.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.